NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

6éme SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MAI 2025 A 7H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. **Délégations au Maire en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Par ordonnance du juge des référés en date du 19 mai 2025, le Tribunal Administratif de Guadeloupe à suspendu la délibération n°INCM-2025-4S-DAJA-22 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
À la suite de cette situation, le juge des référés a demandé expressément la tenue d'un Conseil Municipal en urgence dans un délai de huit jours aux fins de délibération sur la délégation de compétence du maire.

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection du Maire le 15 avril 2025, il est demandé de lui donner délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'assurer une gestion efficace et continue des affaires municipales, notamment dans des situations nécessitant une réactivité immédiate.

Pour rappel, une telle délégation permet d'assurer un fonctionnement efficace et réactif de l'administration municipale, tout en maintenant le contrôle du Conseil Municipal. Elle concerne notamment la souscription d'emprunts, les droits de voirie, l'affectation et la délimitation des propriétés communales, la passation de contrats, ou encore les demandes d'attribution de subventions, entre autres.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'étendue des compétences qu'elle souhaite confier par délégation au Maire.

2. **Refonte des commissions communales thématiques ;**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 15 avril 2025, il est proposé de remplacer les 14 commissions communales actuelles par 9 commissions thématiques. Ces commissions, constituées pour améliorer le fonctionnement du Conseil, sont désignées selon le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir une représentation équitable des différentes tendances politiques. Leur rôle est consultatif : elles préparent les délibérations sans disposer de pouvoir décisionnel. Les membres peuvent être élus au scrutin secret ou public, selon la décision du Conseil municipal.

3. **Désignation des nouveaux délégués municipaux au sein des organismes**

extérieurs ;

Conformément aux articles L2122-25 et L2122-18 du CGCT, le maire désigne les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs et peut déléguer certaines de ses fonctions à des adjoints. Bien que ces désignations aient été effectuées par délibération en avril 2024, l'annulation de l'élection de l'ancienne maire et l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints imposent une nouvelle désignation des délégués municipaux. Le conseil municipal est donc invité à en délibérer.

4. **Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;**

Suite à l'annulation de l'élection de l'ancienne maire et à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, le Conseil municipal est invité à désigner de nouveaux membres pour le conseil d'exploitation du Palais des Sports et de la Culture, géré en régie avec autonomie financière. Cette nouvelle désignation implique également l'abrogation de la précédente délibération du 30 avril 2024 qui avait nommé les anciens membres.